



appel / copropriété

Par **basilique73**, le **29/01/2021** à **11:26**

Bonjour,

J'ai obtenu gain de cause suite au jugement du 7 décembre 2020 concernant mon opposition à l'installation d'un panneau publicitaire sur la copropriété.

Le syndicat de copropriétaires fait appel de cette décision.

J'ai reçu une copie de la déclaration d'appel datant du 8 janvier.

La cour d'appel me demande de constituer avocat dans le délai d'un mois.

Questions :

dois je attendre la signification d'huissier ?

Puis je garder l'avocat du 1er jugement ?

merci d'avance pour vos précieux conseils.

Basilique73

Par **nihilscio**, le **29/01/2021** à **15:48**

Bonjour,

Inutile d'attendre. La justice est déjà assez lente sans qu'il soit besoin d'en rajouter. Vous pouvez conserver le même avocat. C'est même préférable.

Par **basilique73**, le **29/01/2021** à **16:27**

bonjour,

merci beaucoup pour votre réponse

bien cordialement